

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0029/PR/MCTT Rendant exécutoire la résolution n° 1/92 du 9 Février 1992 du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti et portant approbation du Budget définitif de l'Exercice 1990 d'Aéroport de Djibouti.

n° 92-0029/PR/MCTT

Ministère Ministère du commerce, des transports et du tourisme	Date de publication 4 mars 1992
Numéro JO n° 5 du 15/03/1992	Date du numéro 15 mars 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles Lois Constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VUl'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VUl'Ordonnance n°84-004/PR/MCTT fixant les règles de la gestion financière et Comptable d'Aéroport de Djibouti

VUle Décret n°90.128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VUle Décret n°90-115/PR/MCTT du 23/10/1990 rendant exécutoire la résolution n°2/90 du 1er Août 1990 et portant approbation du Budget rectificatif Prévisionnel de l'Exercice 1990 d'Aéroport de Djibouti

VUle Décret n°91.057/PRE du 13 Mai 1991 portant remaniement technique du Gouvernement

VUl'Arrêté n°91-0124/PR/MCTT du 31 Janvier 1991

VUle Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9/02/92 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1ER

Est rendue exécutoire la résolution n°1/92 du 9 Février 1992 du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti « portant approbation du Budget définitif d'Aéroport de Djibouti pour 1990 et qui est arrêté de la façon suivante : I – BUDGET DE FONCTIONNEMENT – Recettes..... 976 728 321 – Résultat de l'Exercice (Déficit)..... 9 510 019 – Dépenses 986 238 340 II – BUDGET DES OPERATIONS EN CAPITAL – Recettes..... 326 429 817 – Dépenses net 92 817 047 – Résultat de l'Exercice (Perte) 228 645 132

ARTICLE 2

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON